



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

24 MAI 2022

L'an 2022, le 24 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2022.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie ALONSO

Ordre du jour :

- 1) **Finance** : redevance d'occupation du domaine public
- 2) **Patrimoine-Domaine** : réalisation d'une clôture mitoyenne – participation financière – 9 et 11 contour René Gisteau
- 3) **Assainissement collectif** : rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021
- 4) **Urbanisme** : droit de préemption urbain - 15 contour René Gisteau
- 5) **Urbanisme** : droit de préemption urbain – 16 contour René Gisteau
- 6) **Divers**

Le procès-verbal de la séance du 22/04/2022 est accepté à l'unanimité.

Pour commencer la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Mme FAUSSURIER du Syndicat Départemental d'Energie 35. Celle-ci présente le SDE35 et les projets de desserte de gaz envisagés sur le territoire.

2022-05-01- FINANCE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire présente le barème transmis par ORANGE qui fixe le montant de la redevance :

	2018	2019	2020	2021	2022
Artères aériennes	52.37€	54.30€	55.54€	55.05€	56.85€
Artères en sous-sol	39.28€	40.73€	41.65€	41.29€	42.64€
Emprise au sol	26.19€	27.15€	27.77€		

Le patrimoine de la commune se décompose comme suit :

- 14.305 km d'artères aériennes
- 2.688 km d'artères en sous-sol de 2018 à 2021
- 2.692 km d'artères en sous-sol en 2022
- 1m² d'emprise au sol de 2018 à 2020 et aucun en 2021-2022

Le montant de la redevance d'occupation du domaine pour les années de 2018 à 2022 s'élève à 4 555.28€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ demande de solliciter le versement de 4 555.28€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public auprès d'ORANGE.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2022-05-02- PATRIMOINE-DOMAINES : RÉALISATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE – PARTICIPATION FINANCIÈRE – 9 ET 11 CONTOUR RENÉ GISTEAU

Florent BONDU, intéressé, sort de la salle et ne prend pas part au vote pour ce point.

Monsieur le Maire indique que M. et Mme BONDU ont fait l'acquisition en 2021 du bien situé 11 contour René Gisteau.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont transmis une demande de participation financière à la commune afin de réaliser une clôture mitoyenne entre leur bien et le logement communal situé 9 contour René Gisteau.

Un devis a été réalisé à hauteur de 2 766.07€ comprenant l'achat de fournitures (hors pose et hors béton) pour une clôture mitoyenne sur toute la longueur avant et arrière.

Un autre devis a été réalisé à hauteur de 2 371.57€ comprenant l'achat de fournitures (hors pose et hors béton) pour une clôture mitoyenne sur toute la longueur à l'arrière et sur 5 mètres à l'avant de l'habitation.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ de participer à hauteur de 50% dans l'achat des fournitures à savoir la somme de 1 383.03€ et de verser cette somme directement à M. et Mme BONDU Florent sur présentation de la facture.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2022-05-03- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022-05-04- URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 15 CONTOUR RENÉ GISTEAU

La commune a été destinataire le 05/05/2022 d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA 035 103 22 00002 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain, situé 15 contour René Gisteau d'une superficie totale de 755m², issue des parcelles cadastrées C 77 et C 1664 pour un prix de 48 000€ auquel s'ajoute les frais de notaire.
- Et appartenant à Monsieur CHAPMAN John et Monsieur CHAPMAN Max.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ de reporter ce point.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2022-05-05- URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 16 CONTOUR RENÉ GISTEAU

La commune a été destinataire le 12/05/2022 d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA 035 103 22 00003 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain, situé 16 contour René Gisteau d'une superficie totale de 400m², issue de la parcelle cadastrée C 66 pour un prix de 89 302.32€ auquel s'ajoute les frais de notaire.
- Et appartenant à Madame PERDRIEL Ginette (veuve BODIN).

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ de ne pas préempter le bien.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2022-05-06- DIVERS

- **Planning de tenue des bureaux de vote**

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.

- **Loi - Zéro Artificialisation Nette**

Compte-rendu de la réunion organisé par le syndicat d'urbanisme portant sur la loi Climat-Résilience.

- **PLU**
- **Urbanisme – DECI**
- **Fibre optique**

Desserte des lieux-dits « La Guérivais » et « La Thioulais » en fin d'année.

- **Commission communication**

Elle se réunira le Jeudi 2 juin à 17h.

- **Formation « Comprendre les documents d'urbanisme » le 24/9 pour les élus intéressés**

Heure de début : 20h00

Heure de fin : 23h15

Prochain conseil municipal : Mardi 28 juin 2022 à 20h15.